DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 83/2025

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire
L'association Escola de català / Correfoc
1ère autorisation pour 2025

Le Maire de la Ville de Céret,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU les articles L3321-1 et L 3335-4 du Code de Santé Publique,
VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 portant règlement de police des débits de boissons dans le département des Pyrénées-Orientales,
VU la demande en date du 4 février 2025, présentée par Monsieur Alain Boitout représentant l'association Escola de català, domiciliée salle Botet rue Saint-Ferréol à Céret,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'association Escola de català est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du premier et troisième groupe à l'occasion du correfoc, Place de la Liberté à Céret le samedi 22 février 2025, de 19h00 à 20h00

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L3321-1 du code de la santé publique, soit :

« 1° - Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
3° - Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur. »

ARTICLE 3 - En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à Céret, le cinq février deux mille vingt-cinq.

Le Maire
Michel COSTE

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

83-2025 P4

ASSOCIATION : Escola de Català
ADRESSE : salle Botet, rue St Ferréol
66400 Céret
TELEPHONE : 06-67-36-67-95

ADRESSE MAIL : escolacatalaceret@gmail.com

A Céret, le 4 février 2025

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) Boitout Alain (*nom, prénom*), **agissant au nom de l'association** Escola de català (*nom et adresse*), **en qualité de** administrateur (*fonction*), **ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire.**

Ce débit temporaire de boisson sera installé à Céret, place de la Liberté (lieu précis), **du** 22 février 2025 (date de début de la manifestation) **à** 19 **H** 00 **au** 22 février 2025 (date de fin de la manifestation) **à** 20 **H** 00, **à l'occasion de la** Corre Focs (indiquer la nature de la manifestation).

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président,
(ou toute autre personne habilitée à faire la demande. Dans ce cas précis, précisez la fonction)

DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE ☒ **ACCORDÉ**
☐ **REFUSÉ**

CERET, le .....

MICHEL COSTE
MAIRE DE CERET

MAIRIE DE CERET 66400